

dialox™ *No Change Service!*

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : dialox™
Identifiant Unique De Formulation (UFI) : EXF0-70WP-000X-XY7A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectants pour dispositif médicaux

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant : BIOXAL
ZI Sud Secteur A
Route des Varennes

71100 Chalon-sur-Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
Téléfax: + 33 (0) 3 85 92 30 12

Fournisseur : Schülke France SARL
ZI Sud secteur A
Route des Varennes

71100 Chalon sur Saône
France
Téléphone: + 33 (0) 3 85 92 30 00
schuelkefrance.info@schuelke.com

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS/Personne de contact : schuelkefrance.info@schuelke.com
+ 33 (0) 3 85 92 30 00

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Carechem 24 International: +33 1 72 11 00 03

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1 H290: Peut être corrosif pour les métaux.

Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1C H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

dialog™ **No Change Service!**

Version Date de révision:
06.02 16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P260 Ne pas respirer les vapeurs/ aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

péroxyde d'hydrogène
acide acétique

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Pas de dangers particuliers à signaler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution des substances suivantes

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|----------------------|---|--|--------------------------|
| péroxyde d'hydrogène | 7722-84-1 231-765-0 008-003-00-9 01-2119485845-22-XXXX | Ox. Liq. 1; H271 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Chronic 3; H412 Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 1; H271 >= 70 % Ox. Liq. 2; H272 50 - < 70 % Skin Corr. 1A; H314 >= 70 % Skin Corr. 1B; H314 50 - < 70 % Skin Irrit. 2; H315 35 - < 50 % Eye Dam. 1; H318 8 - < 50 % Eye Irrit. 2; H319 5 - < 8 % STOT SE 3; H335 >= 35 % Estimation de la toxicité aiguë | >= 5 - < 8 |

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

| | | | |
|--------------------------|---|---|----------------------------|
| <p>acide acétique</p> | <p>64-19-7 200-580-7 607-002-00-6 01-2119475328-30-XXXX</p> | <p>Toxicité aiguë par voie orale: 801 mg/kg</p> <p>Flam. Liq. 3; H226 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 90 % Skin Corr. 1B; H314 25 - < 90 % Skin Irrit. 2; H315 10 - < 25 % Eye Irrit. 2; H319 10 - < 25 %</p> | <p>>= 3 - < 5</p> |
| <p>acide peracétique</p> | <p>79-21-0 201-186-8 607-094-00-8 01-2119531330-56-XXXX</p> | <p>Flam. Liq. 3; H226 Org. Perox. D; H242 Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 80 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,2 mg/l Toxicité aiguë par</p> | <p>>= 0,25 - < 1</p> |

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

| | | | |
|----------------|---|---|--------------|
| | | voie cutanée: 1.100 mg/kg | |
| acide nitrique | 7697-37-2 231-714-2 007-030-00-3 01-2119487297-23-XXXX | Ox. Liq. 3; H272 Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 3; H331 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 EUH071 | >= 0,1 - < 1 |
| | | Limite de concentration spécifique Ox. Liq. 3; H272 >= 65 % Skin Corr. 1A; H314 >= 20 % Skin Corr. 1B; H314 5 - < 20 % Eye Dam. 1; H318 >= 3 % Eye Irrit. 2; H319 1 - < 3 % Skin Irrit. 2; H315 1 - < 5 % | |
| | | Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 2,65 mg/l | |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Transporter la victime à l'air frais et la garder au repos.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.
Se rincer la bouche à l'eau.

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Faire boire des petites quantités d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Traiter de façon symptomatique.
- Risques : Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque de graves brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche
Mousse
Pulvérisateur d'eau
- Moyens d'extinction inappropriés : Dioxyde de carbone (CO₂)
Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas d'information disponible.
- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Assurer une ventilation adéquate.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter la pénétration dans le sous-sol.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte.

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Matière appropriée pour le ramassage.
Kieselgur
Agglomérant universel
Matière non-appropriée pour le ramassage:
Matière absorbante, organique
Sciure
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
Rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

voir section 8 + 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériaux appropriés pour conteneurs et emballage pour un stockage sûr Conteneur en plastique de HDPE Polyéthylène verre Matériaux inappropriés pour les conteneurs Métaux
- Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver à l'écart de la chaleur. Éviter une exposition directe au soleil. Entreposer dans un endroit frais. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Conserver dans un endroit sec.
Température de stockage recommandée: 5 - 30°C
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec des métaux.
Ne pas stocker avec des bases.
Ne pas stocker avec des agents réducteurs.
Ne pas stocker avec des matières combustibles.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : aucun

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base | |
|----------------------|-----------|--|-----------------------------------|-----------------|--|
| péroxyde d'hydrogène | 7722-84-1 | VME | 1 ppm 1,5 mg/m ³ | FR VLE | |
| | | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| | | PEL | 1,25 mg/m ³ | Biocide dossier | |
| acide acétique | 64-19-7 | STEL | 1,25 mg/m ³ | Biocide dossier | |
| | | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| | | STEL | 20 ppm 50 mg/m ³ | 2017/164/EU | |
| acide peracétique | 79-21-0 | VLCT (VLE) | 20 ppm 50 mg/m ³ | FR VLE | |
| | | Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME | 10 ppm 25 mg/m ³ | FR VLE | |
| acide nitrique | 7697-37-2 | PEL | 0,16 ppm 0,5 mg/m ³ | Biocide dossier | |
| | | STEL | 0,16 ppm 0,5 mg/m ³ | Biocide dossier | |
| | | Information supplémentaire: Indicatif | | | |
| acide nitrique | 7697-37-2 | VLCT (VLE) | 1 ppm 2,6 mg/m ³ | FR VLE | |
| | | Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------------------|-----------------------|
| péroxyde d'hydrogène | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 1,4 mg/m ³ |
| acide acétique | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 25 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 25 mg/m ³ |
| acide nitrique | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 2,6 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 2,6 mg/m ³ |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|----------------------|---------------------------------|-------------|
| péroxyde d'hydrogène | Eau douce | 0,0126 mg/l |

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

| | | |
|-------------------|---|--------------|
| | Eau de mer | 0,0126 mg/l |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 4,66 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,047 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,047 mg/kg |
| | Sol | 0,0023 mg/kg |
| acide acétique | Eau douce | 3,058 mg/l |
| | Eau de mer | 0,306 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 11,36 mg/kg |
| | Sédiment marin | 1,136 mg/kg |
| | Utilisation/rejet intermittent(e) | 30,58 mg/l |
| | Sol | 0,478 mg/kg |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 85 mg/l |
| acide peracétique | Eau douce | 0,0069 µg/l |
| | Eau de mer | 0,069 µg/l |
| | Effets sur les installations de traitement des eaux usées | 0,051 mg/l |
| | Effets sur les organismes terrestres | 0,282 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

- Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains
Directive : Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.
- Remarques : Contact prolongé: Gants en caoutchouc nitrile p.e. Camatril (>120 min., Épaisseur de la couche: 0,40 mm) ou gants en caoutchouc butyle p.e. Butoject (>480 min., Épaisseur de la couche: 0,70 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.. Protection contre les éclaboussures: Gants en caoutchouc nitrile jetables p.e. Dermatril (Épaisseur de la couche: 0,11 mm) fabriqués par KCL ou d'autres gants qui garantissent la même protection.
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Porter selon besoins:
Tablier résistant aux produits chimiques
Bottes
Néoprène
- Protection respiratoire : Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.
Filtre combiné:
A2B2E2K2 Hg NO P3 R D/ CO 20 P3 R D

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Mesures de protection : Ne pas respirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : de vinaigre

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion/point de congélation : env. -15 °C

Température de décomposition : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : env. 98 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation : non déterminé

pH : 1,4 (20 °C)
Concentration: 100 %

Viscosité
Viscosité, dynamique : non déterminé

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

| | | |
|---------------------------------------|---|---------------------------------|
| Viscosité, cinématique | : | non déterminé |
| Solubilité(s) | : | |
| Hydrosolubilité | : | (20 °C) complètement soluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible |
| Densité | : | 1,03 g/cm ³ (20 °C) |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible |

9.2 Autres informations

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Explosifs | : | Non explosif |
| Propriétés comburantes | : | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
| Inflammabilité (liquides) | : | N'entretient pas la combustion. |
| Taux de corrosion du métal | : | > 6,25 mm/a Corrosif pour les métaux Aluminium et Acier doux |
| Taux d'évaporation | : | Donnée non disponible |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Tenir à l'écart des matières combustibles.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents réducteurs
Des chlorures d'acide
Aldéhydes
Métaux
Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

L'oxygène

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 801 mg/kg
Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.
Remarques: Règlement (CE) No. 1272/2008, relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, Annexe VI, Tableau 3.1

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 6.500 mg/kg

acide acétique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.310 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 39,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

II

acide peracétique:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 80 - 153 mg/kg
Evaluation: Toxique en cas d'ingestion.
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Evaluation: Mortel par inhalation.
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): 1.100 mg/kg
Evaluation: Nocif par contact cutané.

acide nitrique:

- Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 2,65 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: OCDE ligne directrice 403
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Produit:

- Evaluation : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Méthode : Méthode d'essai in vitro sur membrane d'étanchéité pour la corrosion cutanée - CORROSITEX
- Résultat : Corrosif après 1 à 4 heures d'exposition
- Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

- Espèce : Lapin
- Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

acide acétique:

- Espèce : Lapin
- Méthode : OCDE ligne directrice 404
- Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

acide peracétique:

- Espèce : Lapin
- Méthode : OCDE ligne directrice 404
- Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

acide nitrique:

|| Espèce : Lapin
|| Résultat : Corrosif après 3 minutes d'exposition ou moins

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Produit:

Evaluation : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Méthode : Méthode d'essai in vitro sur membrane d'étanchéité pour la corrosion cutanée - CORROSITEX
Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

|| Espèce : Lapin
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide acétique:

|| Espèce : Lapin
|| Méthode : OCDE ligne directrice 405
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide peracétique:

|| Espèce : Lapin
|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

acide nitrique:

|| Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

|| Espèce : Cochon d'Inde
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acide acétique:

|| Résultat : Donnée non disponible

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

acide peracétique:

|| Espèce : Souris
|| Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
|| Remarques : La substance n'est pas considérée être un sensibilisateur cutané.

acide nitrique:

|| Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

|| Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
|| Résultat: négatif
|| Génotoxicité in vivo : Type de Test: test in vivo
|| Résultat: N'est pas mutagène

acide acétique:

|| Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
|| Résultat: négatif

acide peracétique:

|| Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les effets sur les cellules germinales ne sont pas significatifs., La substance a été testée sur sa mutagénicité et sur d'autres types d'effets génotoxiques, en in vitro et en in vivo, et est évaluée comme étant non-mutagène.

acide nitrique:

|| Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
|| Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
|| Méthode: OCDE ligne directrice 471
|| Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

|| Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

acide acétique:

|| Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

acide peracétique:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune alerte structurelle pour cancérogénicité n'a été trouvée.

acide nitrique:

Cancérogénicité - Evaluation : Une classification comme cancérogène n'est pas possible avec les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

acide acétique:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

acide peracétique:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité maternelle générale: NOAEL: 100 mg/l
Térogénicité: NOAEL F1: 100 mg/l

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

acide nitrique:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 1.500 mg/kg p.c./jour
Remarques: L'expérimentation sur des animaux n'a démontré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Organes cibles : Voies respiratoires
Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acide acétique:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

| | | |
|--------------------|---|--|
| NOAEL | : | 15 mg/kg |
| Durée d'exposition | : | 90 jours |
| Remarques | : | Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité subchronique. |

acide nitrique:

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| Espèce | : | Rat |
| NOAEL | : | 1.500 mg/kg |
| Voie d'application | : | Oral(e) |
| Durée d'exposition | : | 28 jours |
| Méthode | : | OCDE ligne directrice 422 |

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucune donnée humaine n'est disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

| | | |
|--|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Poisson): 16,4 - 37,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 2,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Skeletonema costatum (algue marine)): 1,38 mg/l Durée d'exposition: 72 h NOEC (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,63 mg/l Durée d'exposition: 72 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,63 mg/l Durée d'exposition: 21 d Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) |

acide acétique:

| | | |
|---|---|--|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Gambusia affinis (Guppy sauvage)): 251 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna): 95 mg/l Durée d'exposition: 24 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE100 (Euglena gracilis): 720 mg/l Durée d'exposition: 0,25 h |

acide peracétique:

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 1,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna): 0,73 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,061 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 1 |
| Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) | : | NOEC: 0,00069 mg/l Durée d'exposition: 33 d Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) |
| Toxicité pour la daphnie et | : | NOEC: 0,0121 mg/l |

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 10

acide nitrique:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 12,5 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 4,6 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

acide acétique:

Biodégradabilité : Résultat: Totalement biodégradable
Méthode: OCDE 301D / CEE 84/449 C6

acide peracétique:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

acide nitrique:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n- : log Pow: -1,57

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

|| octanol/eau

acide acétique:

|| Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

acide peracétique:

|| Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

|| Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: -0,26 (20 °C)
Méthode: Valeur calculée

acide nitrique:

|| Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

péroxyde d'hydrogène:

|| Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: S'hydrolyse facilement.

acide acétique:

|| Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

acide peracétique:

|| Mobilité : Milieu: Eau
Remarques: S'hydrolyse facilement.

acide nitrique:

|| Mobilité : Milieu: Sol
Remarques: S'hydrolyse facilement.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit selon le numéro d'élimination des déchets européen. (CED).
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Donner les emballages vides à une entreprise de recyclage.

Code d'élimination des déchets : CED 160903*

Code d'élimination des déchets(Groupe) : peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3265
IMDG : UN 3265
IATA : UN 3265

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
(acide acétique, acide peracétique)

IMDG : CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, ORGANIC, N.O.S.
(acetic acid, peracetic acid)

IATA : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
(acetic acid, peracetic acid)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|-------------|--------|----------------------|
| ADR | : 8 | |
| IMDG | : 8 | |
| IATA | : 8 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : C3
Numéro d'identification du : 80

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

danger
Étiquettes : 8
Code de restriction en tunnels : (E)

IMDG

Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 8
EmS Code : F-A, S-B

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo) : 856
Instruction d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 852
Instruction d'emballage (LQ) : Y841
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Non classée comme entretenant la combustion selon les réglementations de transport.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

|| Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent. peroxyde d'hydrogène (ANNEXE I)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4511

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Contenu en composés organiques volatils (COV): 0,75 %

Autres réglementations:

|| conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

| | | |
|-------|---|--|
| TSCA | : | Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) |
| AIIC | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| DSL | : | Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS |
| ENCS | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| ISHL | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| KECI | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| PICCS | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| IECSC | : | Listé ou en conformité avec l'inventaire |
| NZIoC | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |
| TECI | : | N'est pas en conformité avec l'inventaire |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

|| Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | | |
|--------|---|---|
| H226 | : | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H242 | : | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| H271 | : | Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant. |
| H272 | : | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H290 | : | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H301 | : | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | : | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | : | Nocif par contact cutané. |
| H314 | : | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | : | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H330 | : | Mortel par inhalation. |
| H331 | : | Toxique par inhalation. |
| H332 | : | Nocif par inhalation. |
| H335 | : | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | : | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | : | Corrosif pour les voies respiratoires. |

Texte complet pour autres abréviations

dialox™ **No Change Service!**

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

| | | |
|---------------------|---|--|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| Met. Corr. | : | Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux |
| Org. Perox. | : | Peroxydes organiques |
| Ox. Liq. | : | Liquides comburants |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| STOT SE | : | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique |
| 2006/15/EC | : | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| 2017/164/EU | : | Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| FR VLE | : | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France |
| 2006/15/EC / STEL | : | Limite d'exposition à court terme |
| 2017/164/EU / STEL | : | Valeur limite à courte terme |
| 2017/164/EU / TWA | : | Valeurs limites - huit heures |
| FR VLE / VME | : | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| FR VLE / VLCT (VLE) | : | Valeurs limites d'exposition à court terme |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à

dialox™

No Change Service!

Version
06.02

Date de révision:
16.04.2024

Date de dernière parution: 23.09.2022

Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Met. Corr. 1 H290

Skin Corr. 1C H314

Eye Dam. 1 H318

Aquatic Chronic 2 H411

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.